

Objet : Convention de partenariat avec Si Bio ! pour l'édition 2025 de la course « Les Foulées de Sud Roussillon ».

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

D
E
C
I
S
I
O
N

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16-I-2° et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil de communauté n°2026-04/29C du 8 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 100 000 euros HT,
Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;
Considérant que dans le cadre de l'organisation de la 6^{ème} édition de la course « Les Foulées de Sud Roussillon », la Communauté de Communes Sud Roussillon recherche des partenaires, c'est-à-dire des entreprises qui pourraient apporter leur soutien par un concours financier ou des dons en nature en contrepartie de la promotion de leur image,
Considérant que la SARL Sibio ! spécialisée dans la transformation de fruits et légumes bio domiciliée à Thuir (66), souhaite être partenaire de l'édition 2026 de ladite course,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la Société Si Bio !, domiciliée Impasse des Corbières, Lieu-dit Puig Serby, Entrepôt N°2, 66300 THUIR et inscrite au RCS de Perpignan sous le n° B 752 155 077, une convention de partenariat par laquelle celle-ci s'engage à donner un minimum de 1 000 € de cadeaux (modifiable selon la grille du nombre e participants qui ne peut être déterminée à l'avance dans les catégories) et à communiquer sur la course (réseaux sociaux, organisation d'un concours sur Instagram) en contrepartie de la promotion de son image (réseaux sociaux, présence du logo sur les tee-shirt enfants, présence sur des capsules vidéos et communication sonore le jour de l'événement).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

20 MAI 2026

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260520-2026-05-29D-AU
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114